

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **14 mars 2024**
Date de la convocation : **29 février 2024**
Date de la seconde convocation : **08 mars 2024**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2024-03-032/2

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOUVELLE-
MENT DES RESEAUX EAU POTABLE ET EAUX USEES RUE SAINT-LOUIS DU SENE-
GAL A POINTE-A-PITRE »**

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)			X	
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		X	
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ETEC). Les travaux eau potable et assainissement seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'eaux usées du SMGEAG » et de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG » (entreprise TRAV'EAUX CARAIBES).

Les travaux assainissement consisteront en :

- La fourniture et la pose de 220 ml environ de conduites eaux usées DN160 à DN200 (PVC SN16) ;
- La fourniture et la pose des regards de visites et boîtes de branchements ;
- La reprise des branchements abonnés existants (3 environ) sur le linéaire du réseau EU ;
- Les épreuves des conduites ;
- Le basculement des réseaux ;
- La signalisation de chantier et les permissions de voiries et autres autorisations ;
- Les réfections de chaussées.

Le montant prévisionnel de cette opération pour les travaux d'eaux usées est de **220 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant pour les travaux d'eaux usées :

- FEDER : 154 000€ HT (70%)
- Fonds Etat/OFB : 66 000€ HT (30%)

Les travaux eau potable consisteront en :

- La fourniture et la pose de 230 ml environ de canalisations pour l'alimentation en eau potable DN150 (fonte PN16) y compris la robinetterie, les accessoires et les équipements hydrauliques nécessaires à la distribution d'eau potable ;
- La reprise des branchements abonnés existants (5 environ) sur le linéaire du réseau AEP ;
- La fourniture et la pose de compteurs en limite de propriété ;
- Le raccordement des antennes ;
- La construction d'ouvrages en maçonnerie ou autres qui constituent l'accessoire de la conduite, tels que regards, massifs d'ancrage, butée, etc... ;
- Les épreuves et la désinfection des conduites ;
- La signalisation de chantier et les permissions de voiries et autres autorisations ;
- Les réfections de chaussées.

Le montant prévisionnel de cette opération pour les travaux d'eau potable est de **180 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant pour les travaux d'eau potable :

- FEDER : 144 000€ HT (80%)
- Fonds Etat/OFB : 36 000€ HT (20%)

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
DECIDE
A l'unanimité des membres présents,**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 09		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	0	0

ARTICLE 1 : APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées rue St Louis du Sénégal à Pointe-à-Pitre » pour un montant de **180 000€ HT** ;

ARTICLE 2 : APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Pour les travaux eaux usées :
 - FEDER : 154 000€ HT (70%)
 - Fonds Etat/OFB : 66 000€ HT (30%)
- Pour les travaux eau potable :
 - FEDER : 144 000€ HT (80%)
 - Fonds Etat/OFB : 36 000€ HT (20%)

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE